

DIEPAT/19-803-1114 du 21/01/2019

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE - ANNEE 2019

Références : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2017-955 du 10 Mai 2017, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 en voie de publication

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire - Monsieur le DAFIP

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme GUISTETTO - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 71 - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La note de service ministérielle concernant le dossier cité en objet est en voie de publication au BOEN. Compte tenu du calendrier des opérations nationales, je vous demande dès à présent de bien vouloir prendre connaissance de la présente circulaire.

I- Condition d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, occuper ou avoir occupé à temps plein un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

et justifier de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois en qualité de fonctionnaire titulaire.

2. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1^{er} ou du second degré, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A (= indice nouveau majoré 972 au 1^{er} février 2019)

et justifier de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps

et avoir exercé à temps plein des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2019.

II- Candidatures

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude et de formulation des vœux d'affectation s'effectuera **sur internet** ; **les précisions utiles vous seront apportées après publication au BOEN** de la note de service ministérielle correspondante, qui interviendra fin janvier 2019 - début février 2019.

Je vous rappelle que les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir et de leurs vœux (tous les types d'établissement scolaire sont concernés, tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEEAS : EREA, ERPD).

Néanmoins l'affectation est prononcée prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants (Créteil, Versailles, Lille...pour information, aucune affectation ministérielle n'est prononcée dans l'académie d'Aix-Marseille, hormis en EREA).

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an à compter du 01.09.2019.

Important :

Afin de formaliser un avis sur chaque candidature et d'établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un entretien au rectorat entre le mardi 5 Mars 2019 et le jeudi 7 mars 2019, en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat) et D.R.R.H (direction des relations et des ressources humaines).

Il convient donc d'adresser, **dès maintenant avant toute inscription sur internet qui interviendra ultérieurement et avant le jeudi 7 février 2019, par courriel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr et copie au supérieur hiérarchique**, votre demande d'inscription à la liste d'aptitude (à formaliser dans votre message, pas d'imprimé-type à ce stade) accompagnée d'un curriculum vitae.

Une convocation vous sera adressée fin février 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille